

Questions récurrentes

Peut-on élaguer soi-même ?

L'élagage nécessite l'intervention d'un professionnel en raison de sa dangerosité et du besoin de savoir-faire.

Lorsqu'il s'agit d'entretien simple aux abords des réseaux (débroussaillage, ébranchage), les travaux peuvent être réalisés en moyens propres.

Pourquoi ne pas enfouir tous les câbles ?

Les risques de dommages souterrains sont équivalents à ceux de l'aérien lors d'événements climatiques (coulées de boue, inondations, feux...).

Les travaux sont extrêmement lourds et coûteux avec de longues immobilisations de la voirie.

Il est plus aisé d'identifier/réparer une panne en aérien qu'en souterrain.

L'élagage dégrade-t-il la biodiversité ?

L'Office Français de la Biodiversité préconise de ne pas tailler les haies du 16 mars au 15 août*. Les techniques douces sont à privilégier pour limiter l'impact sur la biodiversité.

À quelle récurrence faut-il élaguer ?

En théorie, l'élagage doit se faire tous les 2 à 3 ans, mais un ébranchage régulier permet de réduire cette fréquence.

Qui contacter chez Orange ?

Les communes adhérentes aux associations d'élus départementales ayant signé une charte élagage peuvent contacter le correspondant élagage Orange pour se faire accompagner.

*Haies et bocages : des réservoirs de biodiversité. Office Français de la Biodiversité. <https://www.ofb.gouv.fr/haies-et-bocages-des-reservoirs-de-biodiversite>
Par ailleurs, nous vous recommandons de vous assurer de l'absence de réglementation spécifique notamment locale liée à la protection de la biodiversité

L'élagage est une responsabilité collective qui bénéficie aux citoyens, à la collectivité et aux opérateurs.

Février 2025

Orange - SA au capital de 10 640 226 396 €
111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux
380 129 866 RCS Nanterre

orange™

Sécurité des personnes, préservation des réseaux, esthétisme des parcs et jardins et santé des végétaux :

L'élagage, une responsabilité collective au bénéfice de tous

Ne pas jeter sur la voie publique



Des abords élagués, un réseau sécurisé

Afin de faire cohabiter la végétation et les réseaux, l'élagage est un enjeu commun à Orange et aux collectivités locales. Celui-ci s'inscrit dans un cadre législatif qu'il convient de faire respecter pour assurer le maintien et le déploiement du réseau.

Si une coopération d'Orange avec les collectivités locales est incontournable et vertueuse, **la commune peut également inciter les propriétaires à anticiper et à réaliser un entretien périodique de leur végétation** pendant les périodes préconisées.

Par ailleurs, **un correspondant élagage par département** est identifié au sein d'Orange. Il est un interlocuteur privilégié pour échanger sur les difficultés rencontrées et proposer des solutions adaptées.

En favorisant une démarche pérenne et récurrente d'élagage au sein de la collectivité, les incidents réseaux diminuent de 50%.

Les bénéfices de l'élagage

La collectivité

- Garantir la sécurité des personnes.
- Sauvegarder la sûreté et la commodité des voiries.
- Préserver les réseaux filaires aériens.
- Maintenir la continuité des services de communication.
- Accélérer le déploiement du réseau fibre.

Le propriétaire

- Prévenir la chute de branches sur les voies.
- Prévenir l'endommagement des équipements des réseaux de communication électronique.
- Éviter d'engager sa responsabilité en cas de dommages ou d'accidents.

L'opérateur

- Garantir une sécurité et une fiabilité du réseau.
- Faciliter le tirage des câbles dans le cadre de déploiement de fibre optique ou d'exploitation des réseaux.
- Initier une coopération avec la collectivité favorisant la sauvegarde des réseaux.

